



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025-02-010

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le seize décembre, à 10 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 5 décembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 2
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	EP	OUVRY Jean-François à LHEUREUX Jérôme
P	FERMENT Jean-Marie	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à ROUSSEAU J-Nicolas	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Eric
P	LEGAY Gérard	P	TERRIER Didier
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	P	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Voir annexe 1 - Bilan à mi-parcours PCAET V3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.4433-7 et R.4251-1 relatifs à l'obligation de production d'un rapport des 3 premières années d'exécution du PCAET et mis à disposition du public ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu les articles R.222-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°2020-01-009 portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°2021-02-008 du 8 décembre 2021 d'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-2-14bis du 5 décembre 2022 d'approbation du PCAET ;

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des GES et de consommation d'énergie ainsi qu'à l'augmentation des énergies renouvelables dans le mixte énergétique.

Pour rappel, il a été approuvé par délibération le 5 décembre 2022 en Conseil syndical et se décline en 3 axes, 8 leviers d'actions, 25 fiches actions et 166 mesures.

Règlementairement, il doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours de l'exécution soit au bout de 3 ans doit être réalisé (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement).

Ainsi, un travail de près d'un an a été produit en interne avec le concours du SDE76 et des 3 Communautés de communes afin de mesurer les évolutions des variables et des indicateurs durant les 3 premières années, puis évaluer la démarche proposée et les résultats au regard des objectifs de départ.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération.

Le bilan à mi-parcours du PCAET sera consultable le site internet du PETR.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20251216-2025-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025



Syndicat Mixte

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU